



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Soixante-dix-septième session
Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 1-5 juillet 2019**

EXAMEN CRITIQUE¹

Partie II

1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique

1.1 D'après la section Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés du Manuel de procédure du Codex, «un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts». Il y est également indiqué que «la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail».

1.2 Conformément à ces dispositions, le Comité exécutif est invité à procéder à un examen critique du travail des comités en tenant compte des recommandations du Secrétariat et des observations des présidents pour:

- examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

2 Examiner les normes proposées avant de les soumettre à la Commission pour adoption

Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission ont été entièrement examinés au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin de s'assurer:

- de la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- que les exigences de la procédure d'aval ont bien été remplies, le cas échéant;
- du format et de la présentation;
- de la cohérence linguistique.

Suivre l'avancement de l'élaboration des normes

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. En particulier, le Comité exécutif peut proposer un allongement du délai, l'annulation du travail ou sa poursuite par un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

3.2 Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes²

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée à cause de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'OMS à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

¹ Le présent document porte sur les comités du Codex qui se sont réunis en avril et en mai 2019, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR) et les comités qui travaillent par correspondance. Les comités du Codex qui se sont réunis entre octobre 2018 et en mars 2019 font l'objet du document CCEXEC 19/77/2.

² Cinquante-huitième session du Comité exécutif (2006).

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le Comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

3.3 Documents de travail³

Les documents de travail font partie de la charge de travail d'un comité et sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs demandes de nouveaux travaux. Une liste de documents de travail est incluse à titre informatif uniquement afin de présenter un aperçu complet de la charge de travail de chaque comité, mais elle ne fera pas l'objet de débats proprement dits.

4. Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre d'où elle émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme en tenant compte de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités de travail*, des priorités stratégiques de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- l'avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires du Codex compétents;
- l'avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- l'évaluation préliminaire des besoins d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis de la part de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre un travail sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la *Norme générale sur les contaminants et les toxines dans les aliments* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le *Système de classification des aliments* et le *Système de numérotation international* suivra les procédures établies par les comités compétents; elle est approuvée par la Commission.

5. Évolutions de l'examen critique

5.1 À sa soixante-douzième session⁴, le Comité exécutif a réservé un accueil favorable à la nouvelle structure de l'examen critique, condensé dans un seul document au lieu de trois, et il a décidé que les informations seraient fournies par tranche afin d'en garantir la disponibilité en temps utile. Le Comité exécutif a en outre indiqué qu'il serait utile de disposer de davantage d'informations et de points de vue des présidents sur les activités des comités et suggéré que le Secrétariat donne des indications plus précises aux présidents quant aux contributions nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'examen critique. Il a aussi été souligné qu'il était important de maintenir une vue horizontale des activités des comités et des interactions entre les comités.

5.2 Une structure légèrement modifiée de l'examen critique des travaux des comités du Codex est actuellement à l'essai dans le but d'améliorer la lisibilité et de disposer de davantage d'informations et de mettre l'accent sur les informations et les contributions des présidents.

5.3 Le Secrétariat du Codex s'est aussi penché sur l'examen critique dans le cadre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex en cours. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document CX/EXEC 19/77/5. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document CX/EXEC 19/77/5.

³ Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

⁴ Soixante-douzième session du Comité exécutif (2016), REP17/EXEC1 par. 7-14.

6. Structure des annexes

Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

Chaque annexe est structurée comme suit:

1. informations générales sur le comité et la session en question;
2. remarques d'ordre général (du Secrétariat et de la présidence);
3. état d'avancement des travaux (bilan);
4. observations spécifiques pour chaque activité (du Secrétariat et de la présidence)

7. Liste des annexes

Annexe 1: Comité sur les résidus de pesticides (CCPR)

Annexe 2: Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF)

Annexe 3: Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)

Annexe 4: Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

Annexe 5: Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR)

Annexe 6: Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL)

Annexe 7: Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

Annexe 8: Comité sur les sucres (CCS)

Annexe 1

1. Informations générales

Comité	Résidus de pesticides (CCPR)		
Hôte de la réunion	Chine	Président	Xiongwu Qiao
Session en question	Cinquante et unième	8-13 avril 2019	
Prochaine session	Cinquante-deuxième	30 mars - 4 avril 2020	
Rapport	REP19/PR		

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

Remarques d'ordre général: Le Comité exécutif a déjà été informé du report de la date limite pour la révision de la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Les travaux sont globalement bien engagés et avancent conformément au calendrier prévu. L'ordre du jour des séances plénières reste gérable et permet de consacrer du temps aux débats. La réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) fournit régulièrement des avis scientifiques en synchronisation étroite avec les dates de réunion du CCPR et de la (JMPR). Les membres peuvent émettre des réserves sur l'avancement de certaines limites maximales de résidus (LMR), mais ne peuvent pas s'opposer à l'adoption de ces LMR.

Liens avec les travaux des autres comités: Le Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) rencontrent les mêmes difficultés à établir des LMR pour les composés à double usage contenus dans les pesticides et les médicaments vétérinaires. La Commission et/ou le Comité exécutif du Codex ont recommandé aux deux comités de travailler en étroite collaboration sur les questions d'intérêt commun, notamment la cohérence des politiques relatives à l'établissement de LMR pour les composés à double usage contenus dans les médicaments vétérinaires et les pesticides. Le CCPR a pris les mesures appropriées et en a informé le CCRVDF. Afin de faire avancer les débats au sein de ces deux comités, certaines questions examinées lors de la cinquante et unième session du CCPR nécessitent des retours d'informations de la vingt-cinquième session du CCRVDF.

Questions transversales touchant le CCPR et le CCRVDF: Le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale du Comité sur les résidus de pesticides collabore avec le groupe de travail électronique sur la définition des tissus animaux du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (notamment dans les abats comestibles), en vue d'aboutir des définitions communes des aliments d'origine animale (en particulier des abats comestibles) aux fins de l'établissement de limites maximales des résidus (LMR). Le CCRVDF a créé spécialement ce groupe de travail électronique pour permettre la coordination avec le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, afin de s'assurer de la cohérence des définitions des termes qui intéressent les deux comités. D'autres questions transversales qui se dégagent de ces débats, notamment les questions soulevées au cours de la réunion conjointe JECFA/JMPR, nécessiteront également un retour d'informations du CCRVDF, ainsi qu'une collaboration étroite entre les deux comités, aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) pour les composés d'usage courant contenus dans les pesticides et les médicaments vétérinaires.

Synchronisation des travaux du CCPR et du CCRVDF La synchronisation des travaux du CCPR et du CCRVDF est essentielle à une coordination efficace des travaux, conformément aux recommandations de la Commission et/ou du Comité exécutif. Une telle collaboration s'impose pour aborder les questions transversales citées plus haut, notamment au niveau des comités (CCPR et CCRVDF), des groupes consultatifs et comités (CCPR/JMPR et JECFA/CCRVDF), et des organes scientifiques (JECFA/JMPR).

Remarque: Le prochain cycle de réunions du CCRVDF et du CCPR ne suffira pas à aborder pleinement les recommandations de la Commission et/ou du Comité exécutif, lors de la cinquante-deuxième réunion du CCPR. La vingt-cinquième réunion du CCRVDF a été déplacée de fin février à fin mai 2020, afin de s'assurer que le rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires soit disponible en octobre 2019. La cinquante-deuxième réunion du CCPR (avril 2020) ne pourra donc pas voir lieu après la vingt-cinquième réunion du CCRVDF (mai 2020) afin d'étudier les observations émises par le CCRVDF lors de cette réunion sur les questions soulevées à la réunion précédente du CCPR et qui intéressent les deux comités. Une autre difficulté tient au fait que les réunions du CCPR et du CCRVDF ont lieu à des intervalles différents (réunions annuelles et biennales respectivement).

Observations de la présidence:

En se fondant sur la réglementation appropriée et grâce aux efforts entrepris par les membres et les observateurs impliqués, le Comité sur les résidus de pesticides a maintenu le rythme et demeure l'un des comités les plus productifs. Les progrès accomplis dans la réalisation des tâches confiées par la Commission ont été satisfaisants jusqu'à présent. Les principaux travaux ont répondu aux attentes, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. La plupart des décisions sont prises sur la base de données scientifiques et après obtention d'un consensus, conformément aux pratiques établies. Les travaux portant sur les trois volets suivants sont en bonne voie: la définition de limites maximales de résidus, la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale dans le cadre des limites maximales de résidus du Codex (CXL), et d'autres questions soulevées par les membres et observateurs concernant la pertinence des résidus de pesticides; en dépit des contraintes liées au manque de ressources (en particulier au manque d'experts qualifiés) et à la limitation des modes de communication de données.

Les principes d'analyse des risques doivent être affinés. Le Comité doit clarifier certaines questions concernant la politique d'établissement des LMR. Il doit prendre en compte les progrès scientifiques les plus récents et les politiques nouvellement adoptées par les membres, afin de favoriser l'acceptation de CXL plus précises qui permettent de maintenir un niveau approprié de protection sanitaire et de faciliter le commerce des aliments dans le monde.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Limites maximales de résidus (LMR) pour différentes combinaisons pesticide/produit proposées pour adoption par le CCPR, à sa cinquante et unième session	En cours	-	5/8
2. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : produits divers ne remplissant pas les critères de regroupement des végétaux cultivés	N11-2004 N09-2006	-	5/8 8
3. CXL pour différentes associations pesticide/produit proposées pour révocation par le CCPR, à sa cinquante et unième session	En cours	-	Révocation
4. Liste prioritaire des pesticides proposés pour évaluation par la JMPR en 2020	En cours	-	1/2/3 (nouveaux travaux)
5. Proposition de nouveaux travaux en vue de l'élaboration de Directives pour les composés peu préoccupants pour la santé publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir des CXL	-	2022	1/2/3 (nouveaux travaux)
Pour suivi			
6. LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit retirées (interrompues) par le CCPR	En cours	-	Interruption des travaux
7. LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit retenues par le CCPR et qui doivent être évaluées de manière plus approfondie par la JMPR	En cours	-	4 7
8. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Classe C – Produits primaires	N11-2004 N09-2006	-	2/3

destinés à l'alimentation animale et Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale, y compris la coordination du travail entre le CCPR et le CCRVDF sur les tissus animaux comestibles			
Pour information			
9. Harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF	-	-	-
10. Révision des <i>Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus</i> (CXG 56-2005), et de la <i>Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXG 90-2017)	-	-	-
11. Suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés	-	-	-
12. Examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI)	-	-	
13. Avantages et problèmes liés à la participation de la JMPR à une révision conjointe d'un nouveau composé	-	-	
14. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique	-	-	
15. Homologations nationales de pesticides	-	-	

4. Observations spécifiques

1. LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit proposées pour adoption par le CCPR, à sa cinquante et unième session, par. 145, Annexe II
Observations du Secrétariat: À sa cinquante et unième session, le Comité sur les résidus de pesticides est convenu de transmettre l'avant-projet de limites maximales de résidus (LMR) à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-deuxième session, aux fins d'adoption à l'étape 5/8 (Annexe II).
Observations de la présidence: L'essentiel de la charge de travail du Comité sur les résidus de pesticides est présenté ici. Comme par le passé, toutes les recommandations de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) ont fait l'objet de discussions approfondies. La plupart des limites maximales de résidus (LMR) ont été adoptées. Certaines LMR ont été renvoyées à la JMPR pour que celle-ci les réexamine. Le Comité sur les résidus de pesticides procède de cette manière afin de parvenir au meilleur consensus possible. Il reste toujours certains points sur lesquels les membres ne sont pas absolument unanimes. Mais cela n'a pas empêché de faire avancer les LMR.
2. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: produits divers ne remplissant pas les critères de regroupement des végétaux cultivés</i>, par. 156, Annexe VII
Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) est convenu du format et des codes utilisés dans le système unique, qui permettent d'inclure dans la classification les produits divers qui ne remplissent les critères de regroupement des végétaux. Le Comité a également noté que seuls des produits divers appartenant à la classe A «Produits alimentaires primaires d'origine végétale» peuvent être inclus dans cette classe. Le Comité est convenu de transmettre le format et les codes, ainsi que les produits

divers de la classe A, aux fins d'adoption à l'étape 5/8 par la Commission, à sa quarante-deuxième session (Annexe VII).
Observations de la présidence: La création d'un nouveau groupe de «Produits divers ne remplissant pas les critères de regroupement des végétaux cultivés» est la solution qui permet d'inclure certains produits spéciaux. Tout produit doit être pris en compte. Cette solution respecte le caractère inclusif de la classification.
3. Limites maximales de résidus du Codex (CXL) pour différentes associations pesticide/produit proposées pour révocation par le CCPR, à sa cinquante et unième session, par. 145, Annexe III
Observations du Secrétariat: À sa cinquante et unième session, le Comité sur les résidus de pesticides est convenu de transmettre les CXL proposées pour révocation par la Commission, à sa quarante-deuxième session (Annexe III).
Observations de la présidence: Conformément aux règles de la révision périodique, les CXL pour les composés sans appui doivent être révoquées ou remplacées par un groupe de CXL nouvellement recommandé. Il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'il existe un groupe de travail chargé de la politique relative aux composés sans appui. Celui-ci pourrait relancer les débats sur la politique de révision périodique, notamment en ce qui concerne les sciences de la santé et la responsabilité des gestionnaires de risques.
4. Liste prioritaire des pesticides proposés pour évaluation par la JMPR d'ici 2020, par. 250, Annexe X
Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides est convenu de transmettre à la Commission le calendrier présenté pour les pesticides proposés pour évaluation par la JMPR d'ici 2020, afin que celle-ci l'approuve (Annexe X), et de reconstituer le groupe de travail électronique sur les priorités, présidé par l'Australie et travaillant en anglais. Le groupe de travail électronique sera chargé de présenter un rapport sur les échéances et sur la liste prioritaire, aux fins d'examen.
Observations de la présidence: La coordination du groupe de travail électronique a été un grand succès depuis de nombreuses années et a facilité la première étape de l'établissement des CXL. Mais cela n'a pas permis de résoudre les problèmes concernant les capacités des consultations scientifiques, et certains points de la politique d'analyse des risques utilisée par le CCPR et/ou la JMPR pour obtenir davantage de CXL et d'arguments plus convaincants en faveur de ces CXL. La résolution de ces problèmes pourrait constituer la nouvelle charge de travail pour les années à venir.
5. Proposition de nouveaux travaux en vue de l'élaboration de Directives pour les composés peu préoccupants pour la santé publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir des CXL, par. 206, Annexe IX
Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides est convenu de commencer de nouveaux travaux sur l'élaboration de Directives pour les composés peu préoccupants pour la santé publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir des CXL, et de soumettre le descriptif du projet à la Commission, à sa quarante-deuxième session, aux fins d'approbation (Annexe IX). Le Comité s'est aussi accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique, présidé par le Chili et coprésidé par les États-Unis d'Amérique et l'Inde, travaillant en anglais et en espagnol et chargé d'élaborer une proposition de Directives pour examen à la cinquante-deuxième session du Comité.
Observations de la présidence: Il convient de mettre au point des directives pour les composés peu préoccupants pour la santé publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'établir des CXL. Certains États membres et/ou organisations ont établi de telles directives, ce qui constitue un moyen d'économiser les rares ressources du système du Codex, entre autres, tout en maintenant le niveau actuel de protection.
6. LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit retirées (interrompues) par le CCPR, par. 145, Annexe VI
Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides a pris note de l'insertion à l'Annexe (IV) des projets et avant-projets de LMR qui ont été retirés.
Observations de la présidence: Il s'agit ici d'une opération technique de routine.
7. LMR pour différentes combinaisons pesticide/produit retenues par le CCPR et qui doivent être évaluées de manière plus approfondie par la JMPR, par. 145, Annexe IV & V
Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides a pris note de l'insertion aux Annexes IV et V du projet et de l'avant-projet de LMR retenues aux étapes 7 et 4.

<p>Observations de la présidence: Il s'agit ici d'une opération technique de routine.</p>
<p>8. Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale et Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale, y compris la coordination du travail entre le CCPR et le CCRVDF sur les tissus animaux comestibles</i>, par. 179</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides est convenu de reconstituer le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas, travaillant en anglais, afin que celui-ci poursuive les travaux.</p>
<p>Observations de la présidence: Les progrès réalisés ont été jugés satisfaisants. La nouvelle classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, inclusive et faisant l'objet d'un consensus, permettra d'établir les CXL de manière plus précise.</p>
<p>9. Harmonisation des LMR pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF, par. 162, Annexe VIII</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides n'est pas parvenu à un accord sur l'utilisation de l'une ou de l'autre expression (muscle/CCRVDF ou viande/CCPR) et a décidé d'étudier plus avant cette question et d'envisager une définition harmonisée pour ces expressions, à sa prochaine session. Le Comité est donc convenu de solliciter des commentaires sur les définitions proposées par le JEFCA/JMPR pour les graisses, la viande et le muscle, afin de faciliter la discussion sur cette question (Annexe VIII).</p>
<p>Observations de la présidence: Il semble raisonnable d'utiliser la même terminologie pour décrire le même type de CXL. Jusqu'à présent, les définitions et les recommandations du CCPR et du CCRVDF ne présentent pas d'incohérences majeures s'agissant de CXL pour une même combinaison composé/produit. Les cas de double usage étaient moins fréquents que dans le cadre des évaluations réglementées effectuées respectivement par les deux comités. La difficulté réside dans l'harmonisation des noms des produits et de leurs définitions. Les membres des deux comités doivent être prêts à faire des compromis.</p>
<p>10. Révision des <i>Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (CXG 56-2005) et de la Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017)</i>, par. 185</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides est convenu de reconstituer le groupe de travail électronique présidé par l'Iran et coprésidé par le Costa Rica, travaillant en anglais uniquement, afin que celui-ci poursuive les travaux.</p>
<p>Observations de la présidence: L'examen des méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides dans les aliments fait partie du mandat du CCPR. Le Comité sur les résidus de pesticides a achevé ses travaux sur la <i>Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017)</i>. Ces directives peuvent comprendre certaines parties des directives CXG 56-2005. Ce problème pourrait être résolu en apportant une modification à la directive CXG90-2017.</p>
<p>11. Suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés, par. 186</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le CCPR est convenu de demander à l'Argentine et à l'Inde de préparer un document de travail sur le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence certifiés de pesticides appartenant à plusieurs classes au cours d'un entreposage prolongé. Ce document sera présenté au CCPR à sa cinquante-deuxième session, aux fins d'un examen.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Comité s'appuiera sur les conclusions du document de travail pour décider de la voie à suivre à ce sujet.</p>
<p>12. Examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI), par. 197</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le CCPR est convenu de reconstituer le groupe de travail électronique présidé par l'Union européenne et coprésidé par le Brésil et l'Ouganda, travaillant en anglais, afin que celui-ci poursuive les travaux et prépare un document de travail et des recommandations en vue des délibérations du CCPR, à sa cinquante-deuxième session.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Comité est convenu de reconstituer le groupe de travail électronique pour la quatrième fois, afin que celui-ci examine les équations de l'apport à court terme estimatif</p>

<p>international. Le Comité espère que la JMPR participera de manière plus active et s'emploiera à éclaircir le sujet sur la base des progrès accomplis jusqu'à présent.</p>
<p>13. Avantages et problèmes liés à la participation de la JMPR à une révision conjointe d'un nouveau composé, par. 202</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le Comité sur les résidus de pesticides s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par le Canada et coprésidé par le Costa Rica et le Kenya, travaillant en anglais et en espagnol et chargé d'élaborer des projets de principes et de procédures, en consultation avec les secrétariats de la FAO/OMS et de la JMPR, devant être diffusés pour observations avant examen à la cinquante-deuxième session du Comité.</p>
<p>Observations de la présidence: Participation de la JMPR à l'examen international parallèle de nouveaux composés lié à une modification de la politique d'évaluation des risques. Les conclusions du groupe de travail électronique et l'examen par la JMPR de l'engagement proposé pourraient s'avérer essentiels.</p>
<p>14. Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique, par. 215</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le CCPR est convenu de la mise en place d'un groupe de travail électronique, présidé par le Chili et coprésidé par l'Australie, l'Inde et le Kenya, travaillant en anglais et en espagnol, et chargé d'étudier les composés sans appui pour lesquels une révision périodique est programmée.</p>
<p>Observations de la présidence: Ce thème est essentiel et remet en cause les règles existantes pour la révision périodique. Le CCPR s'est penché sur cette question à sa cinquante et unième session. Jusqu'à présent, aucune perspective claire n'a pu être dégagée à ce sujet.</p>
<p>15. Homologations nationales de pesticides, par. 232</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le CCPR est également convenu de mettre en place un groupe de travail électronique, présidé par l'Allemagne et coprésidé par l'Australie, travaillant en anglais, et chargé d'améliorer la base de données sur les homologations nationales et de rendre compte des résultats au CCPR, à sa cinquante-deuxième session.</p>
<p>Observations de la présidence: Il faudrait motiver davantage de membres à participer à cette contestation, en particulier ceux qui souhaitent que la révision périodique conserve davantage d'«anciennes» CXL. De ce point de vue, le maintien du groupe de travail électronique et la transmission des travaux correspondants sont jugés comme des éléments positifs.</p>

Annexe 2

1. Informations générales

Comité	Contaminants dans les aliments (CCCF)		
Hôte de la réunion	Pays-Bas	Président	Mme Wieke Tas
Session en question	Treizième session	29 avril-3 mai 2019	
Prochaine session	Quatorzième	20-24 avril 2020	
Rapport	<u>REP19/CF</u>		

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

Calendriers et travaux: Les travaux sur les limites maximales (LM) pour le cadmium dans le chocolat et les produits dérivés du cacao ont été reportés, afin de donner de plus de temps pour l'achèvement des travaux qu'il n'était prévu initialement dans le descriptif de projet. Les travaux sur les LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes-à-manger et pour les aflatoxines totales et/ou l'ochratoxine A dans certaines épices ont été interrompus en attendant la mise en œuvre des codes d'usages correspondants; les échéances pour l'achèvement des travaux ont été reprogrammées.

Toutes les propositions présentées pour adoption finale ont avancé conformément au calendrier initial ou aux délais reportés. Le Comité exécutif en a été informé (et a approuvé ces délais).

Compte tenu de l'historique de ce comité, le Comité exécutif doit examiner avec soin les descriptifs de projet s'agissant du calendrier proposé pour l'achèvement des travaux, et envisager des délais convenables que le Comité exécutif juge appropriés. Ceci sans préjudice du fait que les délais proposés conviennent au volume de travail requis, y compris une consultation éventuelle avec le JEFCA.

Difficultés liées à la charge de travail: De nombreux points sont inscrits à l'ordre du jour du Comité sur les contaminants dans les aliments. Plusieurs de ces points concernent l'établissement de LM et sont en fait des points subsidiaires. Les LM pour le plomb, par exemple, correspondent à un point de l'ordre du jour et comprennent les LM dans i) les abats comestibles de bovins, ii) les abats comestibles de porcins, iii) les abats comestibles de volaille, iv) le vin, v) les vins/liqueurs fortifiés, etc. Le Comité sur les contaminants dans les aliments espère faire face à cette charge de travail importante en élaborant un plan de travail prévisionnel qui aidera le Comité à mieux hiérarchiser ses activités afin de disposer d'un agenda plus facile à gérer, qui maintient l'équilibre entre les travaux en cours et les nouveaux travaux (révision des documents existants et élaboration de nouveaux documents), et permet une meilleure gestion de la liste prioritaire des contaminants proposés pour évaluation par le JECFA. Cette démarche fait également suite à la recommandation formulée par le Comité exécutif.

Avis scientifique: Les avis scientifiques recensés pour les textes présentés pour adoption finale et/ou les propositions de nouveaux travaux ne posent pas de problèmes.

Le JEFCA est l'organe consultatif pour la fourniture d'avis scientifique. Les propositions de nouveaux travaux sur les LM sont fondées sur les résultats des évaluations du JEFCA, mais elles peuvent nécessiter l'appui de ce comité dans des cas spécifiques, notamment lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des évaluations de l'incidence sur la santé. Cela ne devrait pas poser de problèmes mais pourrait occasionner des retards au niveau de l'avancement des LM dans la procédure par étapes. Le Comité exécutif doit se pencher sur cette question en évaluant les descriptifs de projet par rapport aux échéances proposées.

Difficultés liées à l'obtention d'un consensus: Certaines dispositions/normes peuvent faire l'objet de réserves mais celles-ci ne devraient pas faire obstacle à l'avancement des textes dans la procédure par étapes.

Questions sensibles: Les textes soumis pour adoption finale à la dernière session du CCCF ne comportent pas de questions sensibles pouvant faire obstacle à l'adoption des normes/textes apparentés.

Liens possibles avec les travaux des autres comités et questions transversales: Il n'y a pas de liens spécifiques entre les travaux du CCCF et ceux des autres comités. Aucune question transversale n'a été recensée s'agissant des textes soumis pour adoption finale/propositions de nouveaux travaux.

Observations de la présidence:

La Présidente souhaite que le Comité concentre ses efforts sur les questions qui présentent un intérêt pour la santé publique. L'élaboration d'un plan prévisionnel pour les années à venir constitue un outil important dans le cadre de cette démarche et permettra d'intégrer l'établissement de normes dans le processus.

L'élaboration d'orientations sur l'analyse des données aux fins de l'établissement de LM contribuera également de manière significative à faire avancer les travaux du Comité.

Malgré la charge de travail du Comité, des progrès sont réalisés à chaque réunion concernant les thèmes difficiles. De manière générale, il existe une volonté de parvenir à un compromis. Les points forts sont la mise au point définitive, suite à des débats approfondis, des *Directives pour une analyse rapide des risques suite à la détection de contaminants dans des aliments en l'absence de niveau réglementaire*, et du *Code d'usages pour la réduction des esters de 3-monochloropropane-1-2-diol (3-MCPDE) et des esters glycidyliques (GE) dans les huiles raffinées ainsi que les produits fabriqués avec des huiles raffinées* (qui a été élaboré en deux ans).

Certains sujets ont nécessité plus de temps que prévu, par exemple les LM pour le cadmium dans les produits dérivés du cacao. Des progrès ont néanmoins été réalisés.

S'agissant des enseignements acquis, la Présidente tient à souligner qu'elle apprécie les efforts des nouveaux présidents des groupes de travail électronique et que l'expérience qu'ils auront acquise après l'achèvement des travaux leur permettra de participer davantage au CCCF. D'autre part, les coprésidents plus expérimentés sont invités à travailler avec les nouveaux coprésidents afin de maintenir les travaux sur la voie définie. En outre, la stratégie adoptée au cours des années précédentes, qui consiste à élaborer dans un premier temps des documents de travail qui contiennent des propositions de LM ou de codes d'usages, s'est avérée efficace afin de faire avancer plus rapidement les travaux dans la procédure par étapes.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Projet de Code d'usages pour la réduction des 3-MCPDE et des GE dans les huiles raffinées et les produits fabriqués avec des huiles raffinées	N23-2017	2020	8
2. Projet de Directives pour une analyse rapide des risques suite à la détection de contaminants dans des aliments en l'absence de niveau réglementaire	N24-2017	2019	8
3. Avant-projet de LM pour le cadmium dans certaines catégories de chocolats (CXS 193-1995)	N15-2014	2019	5/8
4. Avant-projet de Limite maximale (LM) révisée pour le plomb dans certains produits couverts par la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> (NGCTAHA) (CXS 193-1995)	N04-2014	2015	5/8
5. Modification de la LM pour le vin	N04-2014	2015	Modification
6. Révocation des LM pour le plomb dans certains produits couverts par la NGCTAHA (CXS 193-1995)	N04-2014	2015	Révocation
7. Établissement de LM pour les aflatoxines dans certaines céréales et certains produits à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas-âge	-	2022	Approbation des nouveaux travaux
8. Établissement de LM pour le plomb dans certaines catégories d'aliments	-	2021	Approbation des nouveaux travaux
9. Révision du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb</i> (CXC 56-2004)	-	2021	Approbation des nouveaux travaux
10. Élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium	-	2021	Approbation des nouveaux travaux

Pour suivi			
11. Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, assorti des plans d'échantillonnage correspondants (CXS 193-1995)	N14-2014	2017	4
12. Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika séchés ou déshydratés, le gingembre, le poivre et le curcuma, assorti des plans d'échantillonnage correspondants (CXS 193-1995)	N20-2017	2019	4
13. LM pour le cadmium dans le chocolat et les produits dérivés du cacao (CXS 193-1995)	N15-2014	2017 2019 (calendrier révisé pour l'achèvement des travaux)	2/3
Pour information			
14. Établissement de LM pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons	-	-	-
15. LM pour l'acide cyanhydrique dans le manioc et les produits à base de manioc et Code d'usages pour la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines	-	-	-
16. Plan de travail prévisionnel du CCCF	-	-	-
17. Liste prioritaire des contaminants et des substances toxiques d'origine naturelle présents dans les aliments proposés pour évaluation par le JEFCA et suivi des résultats des évaluations effectuées par le JEFCA.	-	-	-
18. Orientations sur l'analyse des données aux fins de l'établissement de LM et de l'amélioration de la collecte de données	-	-	-
19. LM pour le cadmium et le plomb dans le quinoa	-	-	-
20. Radioactivité dans l'alimentation humaine et animale	-	-	-

4. Observations spécifiques

1. Projet de Code d'usages pour la réduction des 3-MCPDE et des GE dans les huiles raffinées et les produits alimentaires fabriqués avec des huiles raffinées , par. 79 et Annexe IV
Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de faire avancer à l'étape 8 le Code d'usages pour la réduction des 3-MCPDE et des GE dans les huiles raffinées et les produits alimentaires fabriqués avec des huiles raffinées, en vue de son adoption par la Commission, à sa quarante-deuxième session. Les travaux respectent le calendrier et s'inscrivent dans le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex. Ils sont uniformes en termes de format, de présentation et de langue.
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex. Les travaux ont été achevés une année avant la date prévue dans le calendrier.
2. Projet de Directives pour une analyse rapide des risques suite à la détection de contaminants dans des aliments en l'absence de niveau réglementaire , para 87, Annexe V

<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de faire avancer les Directives pour une analyse rapide des risques suite à la détection de contaminants dans des aliments en l'absence de niveau réglementaire, en vue de leur adoption à l'étape 8 par la Commission, à sa quarante-deuxième session. Les travaux respectent le calendrier et s'inscrivent dans le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex. Ils sont uniformes en termes de format, de présentation et de langue.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>3. Avant-projet de LM pour le cadmium dans certaines catégories de chocolats (CXS 193-1995), par. 56, Annexe III</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de faire avancer la LM de 0,3 mg/kg dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao, en vue de son adoption à l'étape 5/8 par la Commission, à sa quarante-deuxième session. Il a pris note des réserves émises par l'Union européenne, la Norvège et l'Équateur concernant cette décision.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>4. Avant-projet de Limite maximale (LM) révisée pour le plomb dans certains produits couverts par la NGCTAHA (CXS 193-1995), par. 44 i), Annexe II</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de faire avancer à l'étape 5/8 les LM révisées (inférieures) de 0,1 mg/kg dans les vins (faits à base de raisins récoltés après la date d'adoption de la LM par la Commission); de 0,15 mg/kg dans les vins/liqueurs fortifiés (faits à base de raisins récoltés après la date d'adoption de la LM par la Commission); de 0,2 mg/kg, 0,15 mg/kg et 0,1 mg/kg respectivement dans les abats comestibles (de bovins, de porcins et de volaille), en vue de leur adoption par la Commission, à sa quarante-deuxième session, en indiquant les tissus qui ont été utilisés pour obtenir ces LM.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>5. Modification de la LM pour le vin, par. 44 iii)</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de: transmettre une modification corollaire de la LM actuelle de 0,2 mg/kg pour le plomb présent dans le vin et d'indiquer que cette LM s'applique aux vins faits à base de raisins récoltés après la date d'adoption de la LM par la Commission, à sa quarante-deuxième session.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>6. Révocation des LM pour le plomb dans certains produits couverts par la NGCTAHA (CXS 193-1995), par. 44 ii)</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de proposer à la Commission, à sa quarante-deuxième session, de révoquer les LM existantes pour le plomb dans les abats comestibles (de bovins, de porcins et de volaille).</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>7. Établissement de LM pour les aflatoxines dans les céréales et les aliments à base de céréales, y compris les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas-âge, par. 155, Annexe IX</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de soumettre le descriptif du projet, en vue de son approbation par la Commission, à sa quarante-deuxième session, au titre de nouveaux travaux. Il s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par le Brésil et coprésidé par l'Inde, travaillant en anglais et chargé d'élaborer, si la Commission l'approuve, l'avant-projet de LM devant être diffusé pour observations à l'étape 3 avant examen à la quatorzième session du Comité. Le Comité est aussi convenu de lancer un appel à données pour toutes les catégories d'aliments qui ont fait l'objet de discussions. Ces données seront soumises au Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS/Aliments). Le</p>

Comité se penchera ensuite sur d'autres céréales et produits à base de céréales, après l'achèvement des travaux sur les LM pour tous les produits actuellement à l'étude.
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.
8. Établissement de Limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments , par. 96, Annexe VI
Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de soumettre le descriptif de projet révisé à la Commission, à sa quarante-deuxième session, afin que celle-ci l'approuve au titre de nouveaux travaux. Le Comité s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par le Brésil, travaillant en anglais et chargé d'élaborer, si la Commission l'approuve, l'avant-projet de LM qui sera soumis pour observations et examen à la quatorzième session du Comité. Il est également convenu de lancer un appel à données pour les catégories désignées afin de recenser les sous-catégories pour lesquelles des LM pourraient être proposées en vue de leur examen à la quatorzième session du Comité.
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.
9. Révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb (CXC 56-2004) , par. 107, Annexe VII
Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de soumettre le descriptif du projet, en vue de son approbation par la Commission, à sa quarante-deuxième session, au titre de nouveaux travaux. Il s'est également accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par le Royaume-Uni et le Japon, travaillant en anglais et chargé d'élaborer, si la Commission l'approuve à sa quarante-deuxième session, une version révisée du Code d'usages fondée sur le document fourni à l'Annexe II du document CX/CF 19/13/11, pour observations et examen à la quatorzième session du Comité.
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.
10. Développement d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du cacao par le cadmium , par. 112, Annexe VIII
Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de soumettre le descriptif du projet en vue de son approbation par la Commission, à sa quarante-deuxième session, au titre de nouveaux travaux. Il s'est aussi accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique, présidé par le Pérou et coprésidé par le Ghana et par l'Équateur, travaillant en anglais et en espagnol et chargé d'élaborer, si la Commission l'approuve à sa quarante-deuxième session, un projet de Code d'usages fondé sur le document fourni à l'Annexe II du document CX/CF 19/13/12, pour observations et examen à la quatorzième session du Comité.
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.
11. Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, assorti des plans d'échantillonnage correspondants (CXS 193-1995) , par. 16-17
Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu d'inviter instamment les membres à mettre en œuvre le Code d'usages, et à collecter et présenter les nouvelles données qui doivent être étudiées plus avant. Il s'est aussi accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique, à sa quatorzième session (2020), chargé de travailler sur les nouvelles données et d'élaborer une proposition qui sera examiné à la quinzième session du Comité (2021). Il a pris note des réserves émises par l'Inde concernant la décision prise au cours de la présente session de ne pas faire accélérer l'achèvement des LM, conformément à la recommandation du Comité exécutif, à sa soixante-quinzième session (2018). L'échéance pour l'achèvement de ces travaux a été repoussée.
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex. À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments a noté l'appui apporté au maintien des décisions prises au cours de la session précédente, en l'occurrence de maintenir à l'étape 4 la LM de 10 µg/kg établie pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, afin de s'assurer de la mise en œuvre efficace du code d'usages, en l'absence de nouveaux éléments qui justifieraient de modifier cette décision.

<p>12. Avant-projet de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika séchés ou déshydratés, le gingembre, le poivre et le curcuma, assorti des plans d'échantillonnage correspondants (CXS 193-1995), par. 81.</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa douzième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de maintenir les LM à l'étape 4 afin de s'assurer de la mise en œuvre du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des épices par les mycotoxines (CXC 78-2017), et de produire des données qui permettront au prochain Comité d'avancer dans l'examen des LM pour les mycotoxines dans les épices. L'échéance pour l'achèvement de ces travaux a été repoussée.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>13. LM pour le cadmium dans le chocolat et les produits dérivés du cacao, par. 56</p>
<p>Observations du Secrétariat: Les travaux sur les limites maximales (LM) pour le cadmium dans le chocolat et les produits dérivés du cacao ont été reportés, afin de donner de plus de temps pour l'achèvement des travaux qu'il n'était prévu initialement dans le descriptif de projet. À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de reconstituer le groupe de travail électronique présidé par l'Équateur et coprésidé par le Ghana, et travaillant en anglais et en espagnol. Ce groupe de travail sera chargé de poursuivre les travaux sur les LM pour les catégories de chocolat et de produits à base de chocolat contenant ou déclarant contenir sur la matière sèche de $\geq 30\%$ à $< 50\%$ de composants secs totaux de cacao; et sur les LM pour la poudre de cacao (contenant 100 % de composants secs totaux de cacao sur base sèche), afin que le Comité les examine à sa quatorzième session, en utilisant une approche proportionnelle. Le Comité est convenu d'encourager la soumission continue de données à l'intention du groupe de travail électronique compte tenu de la nécessité de maintenir un équilibre entre proportionnalité et taux de rejet. Le Comité est aussi convenu de ne pas réviser les LM existantes pour le chocolat contenant ou déclarant contenir sur la matière sèche de $\geq 50\%$ à $< 70\%$ de composants secs totaux de cacao; si un consensus n'est pas obtenu à la quatorzième session du Comité, les travaux seront suspendus jusqu'au parachèvement et à la mise en œuvre du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du cacao par le cadmium.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>14. Établissement de LM pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons, par. 127</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de demander au JEFCA de lancer un appel à données et de reconstituer le groupe de travail électronique présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par le Canada, afin que celui-ci révise le document de travail en se fondant sur de nouvelles données. Ce document sera présenté pour examen au Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire afin que celui-ci détermine s'il est possible d'établir des LM pour d'autres espèces de poissons. Le document doit indiquer clairement les espèces de poisson pour lesquelles il est nécessaire d'établir des limites maximales. Le Comité est également convenu d'examiner les questions relatives aux plans d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>15. LM pour l'acide cyanhydrique dans le manioc et les produits à base de manioc et Code d'usages pour la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines, par. 144</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique, présidé par le Nigéria et coprésidé par le Ghana, travaillant en anglais uniquement et chargé de préparer les documents de travail qui seront examinés à la quatorzième session du Comité.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>16. Plan de travail prévisionnel du CCCF, par. 175 et 181</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu que le pays hôte, le JEFCA et les secrétariats du Codex poursuivront leurs travaux sur les combinaisons aliments de base essentiels/contaminants qui peuvent être préoccupants pour la santé</p>

<p>publique mais qui n'ont pas été examinés par le Comité, en tenant compte des observations reçues pendant et après la réunion, et en feront rapport à la quatorzième session du Comité.</p> <p>Le Comité est également convenu du lancement d'un projet pilote pour évaluer la mise en œuvre des Codes d'usages, et de l'élaboration d'une proposition de projet plus détaillée par les secrétariats du pays hôte, du Codex et du JEFCA, avec l'aide de l'Union européenne, du Kenya, du Sénégal et des États-Unis d'Amérique, qui seront examinés à la quatorzième session du Comité.</p>
<p>Observations de la présidence: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par le Canada et coprésidé par le Japon et les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais et chargé d'élaborer une proposition d'approche permettant de déterminer la nécessité de réviser les normes existantes, devant être examinée à la quatorzième session du Comité.</p>
<p>17. Liste prioritaire des contaminants et des substances toxiques d'origine naturelle présents dans les aliments proposés pour évaluation par le JEFCA et suivi des résultats des évaluations effectuées par le JEFCA, par. 168-169, Annexe X</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments a approuvé la Liste prioritaire des substances toxiques d'origine naturelle présentes dans les aliments proposées pour évaluation par le JEFCA, telle qu'elle a été révisée. Il a noté qu'aucun suivi des évaluations réalisées par le JEFCA n'avait été présenté aux fins d'examen à la présente session.</p>
<p>Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.</p>
<p>18. Orientations sur l'analyse de données aux fins de l'établissement de LM et de l'amélioration de la collecte de données, par. 165</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu de la pertinence des présents travaux aux fins de l'amélioration de la collecte de données et de l'établissement de LM. Il s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par l'Union européenne et coprésidé par le Japon, les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais uniquement et chargé d'élaborer des orientations générales sur l'analyse de données aux fins de l'établissement de LM et de l'amélioration de la collecte de données, ces orientations devant être examinées à la quatorzième session du Comité. À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments a noté que les orientations prendront en compte les capacités des différentes régions à générer les données nécessaires.</p>
<p>Observations de la présidence: Néant</p>
<p>19. LM pour le cadmium et le plomb dans le quinoa, par. 103</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa treizième session, le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu que le JEFCA lancerait un appel à communication de données d'occurrence pour le cadmium et le plomb dans le quinoa, par l'intermédiaire du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire. En se fondant sur les données recueillies, le secrétariat du JEFCA, avec l'aide du Secrétariat du Codex, procéderait à la mise au point finale du document devant être examiné à la quatorzième session du Comité.</p>
<p>Observations de la présidence: Néant</p>
<p>20. Radioactivité dans l'alimentation humaine et animale, par. 26-27</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le Comité sur les contaminants dans les aliments s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par l'Union européenne et coprésidé par le Japon, travaillant en anglais et chargé de rédiger un document de travail qui sera examiné à la prochaine session du Comité.</p>
<p>Observations de la présidence: Néant</p>

Annexe 3

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)		
Hôte de la réunion	Canada	Président	Kathy Twardek
Session en question	Quarante-cinquième	13-17 mai 2019	
Prochaine session	Quarante-sixième	19-23 octobre 2020	
Rapport	<u>REP19/FL</u>		

2. Remarques d'ordre général

<p>Observations du Secrétariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Calendrier</i> Les travaux sur les directives pour l'étiquetage des conteneurs non destinés à la vente au détail doivent être achevés cette année (2019). Le Comité est cependant convenu de reporter la mise au point finale de ces directives à sa prochaine session (quarante-sixième session du Comité prévue en octobre 2020) et l'adoption finale à la quarante-quatrième session de la Commission (2021). Le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires a examiné les directives section par section pour la première fois en séance plénière et des progrès satisfaisants ont été réalisés. Les travaux sur l'étiquetage nutritionnel frontal (ENF) n'ont pas avancé au cours de la session mais se situent toujours dans les délais impartis. Les réunions du groupe de travail électronique et d'un groupe de travail physique programmées juste avant la prochaine session devraient faciliter l'avancement des travaux. • <i>Difficultés liées à la charge de travail</i> La charge de travail du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires augmente et le Comité étudie la possibilité de gérer son programme de travail au moyen d'un plan de travail prévisionnel (incluant les textes qui doivent être modifiés ou révisés) et de l'élaboration de critères de hiérarchisation. Les membres ont souhaité revenir à des réunions annuelles du Comité afin d'accélérer les travaux. • <i>Nécessité d'avis scientifiques?</i> Des avis scientifiques ont été sollicités auprès de la FAO et de l'OMS en ce qui concerne les allergènes. Les nouveaux travaux sur les allergènes reposent en partie sur ces avis. • <i>Difficultés liées à l'obtention d'un consensus/questions sensibles:</i> Le Comité doit étudier certains points qui peuvent être considérés comme sensibles et ont suscité un grand intérêt et de nombreux débats, notamment les travaux sur l'ENF et le document de travail portant sur la nécessité d'orientations supplémentaires pour l'étiquetage des boissons alcoolisées. S'agissant de l'ENF, un consensus a été obtenu concernant l'objectif de cet étiquetage. Des contributions intéressantes ont été faites afin d'aider à développer encore ces directives. • <i>Liens possibles avec les travaux des autres comités?</i> Le mandat du Comité comprend l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage. Il existe ainsi un lien avec les comités chargés d'élaborer des normes (ou des directives) qui comportent des dispositions relatives à l'étiquetage. Les directives pour l'étiquetage des conteneurs non destinés à la vente au détail constitueront la référence pour l'étiquetage de ce type de conteneurs. Les comités, en particulier les comités s'occupant de produits, devront être informés des travaux en cours car ceux-ci peuvent nécessiter d'apporter des modifications aux normes existantes relatives aux produits et au Manuel de procédure. La proposition du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires d'effectuer de nouveaux travaux sur l'étiquetage des allergènes est liée aux travaux effectués par le Comité sur l'hygiène alimentaire sur le <i>Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire</i>. Le présent avant-projet de Code d'usages comporte plusieurs dispositions liées à l'étiquetage de précaution des allergènes. Le Comité sur l'hygiène alimentaire sollicité les avis du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant la pertinence de ces dispositions. Cependant, les nouveaux travaux sur l'étiquetage des allergènes venaient de commencer (dans l'attente de l'approbation de la quarante-deuxième session de la Commission) et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires n'a pas été en mesure de fournir des avis sur la pertinence de l'utilisation de l'étiquetage de précaution pour le code d'usages mentionné précédemment. La différence des intervalles entre les réunions du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (qui ont lieu tous les 18 mois) et celles du Comité sur l'hygiène alimentaire (tenues chaque année) pourrait retarder la

mise au point finale du Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire.

Observations de la présidence:

De manière générale, les travaux du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires ont bien avancé au cours de la présente session. Un certain nombre de points difficiles ont été débattus, notamment l'étiquetage nutritionnel frontal et des questions concernant la promotion croisée et la biofortification, soumises par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. D'autres questions nécessitaient un examen plus approfondi, notamment l'étiquetage indiquant l'origine des épices, qui relève du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires. Le programme était par ailleurs assez chargé et comportait un certain nombre de points nouveaux à examiner. La principale préoccupation était de gérer convenablement l'ordre du jour de manière à prévoir suffisamment de temps pour chaque point.

Les travaux sur les emballages non destinés à la vente au détail ont bien avancé. Le groupe de travail physique était efficace mais quelques éléments essentiels restaient à débattre en séance plénière, afin de parvenir à un accord. Des progrès seront certainement réalisés après une nouvelle série d'observations et de débats. Une certaine réticence a été constatée s'agissant des modifications éventuelles à apporter au Manuel de procédure, en dépit du fait que ces travaux soient, en fait, destinés à remplacer les orientations contenues dans le Manuel.

L'étiquetage nutritionnel frontal a suscité un grand intérêt et des opinions divergentes. Les observations ont été recueillies et seront examinées par un groupe de travail électronique constitué au cours de la période intersessions. Un groupe de travail physique sera également mis en place avant la réunion du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et aidera à rechercher un consensus sur cette question plus sensible.

Six documents de travail traitent de six points émergents, dont deux ont été recommandés à la Commission au titre de nouveaux travaux, notamment la vente par internet/commerce électronique et l'étiquetage des allergènes. Le point concernant les allergènes relève du Comité sur l'hygiène alimentaire. Il est accompagné d'une demande d'avis scientifique. Des intérêts ont été exprimés pour la reformulation et le renvoi de trois autres points, en vue de leur examen à la prochaine session.

Dans l'ensemble, le niveau de participation était très élevé et le Comité a su trouver des solutions.

La question de la fréquence des sessions du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires a également été soulevée. Des intérêts ont été exprimés en faveur d'un retour à un cycle annuel afin d'accélérer les travaux, compte tenu en particulier du programme chargé.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Avant-projet de Lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail	N06-2016	2019	5
2. Avant-projet de lignes directrices sur les ventes par Internet/cybercommerce.	-	2024	1 (nouveaux travaux)
3. Révision de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> : étiquetage des allergènes et lignes directrices sur l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage consultatif	-	2024	1 (nouveaux travaux)
Pour suivi			
4. Avant-projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal	N04-2018	2021	2/3
Pour information			
5. Approbation des dispositions relatives à l'étiquetage	-	-	-

6. Document de travail sur l'innovation – utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires	-	-	-
7. Document de travail sur l'étiquetage des boissons alcoolisées	-	-	-
8. Document de travail sur l'étiquetage des denrées alimentaires dans les présentations communes et en emballages multiples (mise à jour)	-	-	-
9. Document de travail sur les travaux futurs et orientations du CCFL (mise à jour) et sur l'inclusion de la mention «riches en»	-	-	-
10. Critères pour l'évaluation et la hiérarchisation des travaux du CCFL	-	-	-

4. Observations spécifiques

<p>1. Avant-projet de Lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail, par. 64, Annexe II</p> <p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Le Comité a constaté que de grands progrès avaient été accomplis concernant les travaux. Il est donc convenu de transmettre l'avant-projet de normes à la Commission, à sa cinquante-deuxième session, aux fins d'adoption à l'étape 5. À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est également convenu de reporter l'achèvement des travaux à la quarante-sixième session du Comité et d'en informer le Comité exécutif. À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est aussi convenu d'informer les comités pertinents s'occupant de produits, de l'avancement des travaux sur les emballages non destinés à la vente au détail. Le Comité a noté qu'après le parachèvement du document, il pourrait être nécessaire d'apporter des amendements corollaires au Manuel de procédure, à la NGÉDAP et aux normes pertinentes relatives aux produits.</p> <p>Observations de la présidence: Des progrès satisfaisants ont été accomplis au cours de la réunion du groupe de travail physique et en séance plénière. Des progrès satisfaisants ont été réalisés concernant le présent point de l'ordre du jour. Depuis la dernière session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, le groupe de travail électronique et le groupe de travail du programme ont permis de faire progresser les travaux juste avant la session du Comité. À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires a eu l'occasion d'examiner pour la première fois en séance plénière le texte intégral de l'avant-projet de directives. Un nombre important de points ont été éclaircis et acceptés. Un consensus devrait être atteint après la prochaine série d'observations et la date d'achèvement des travaux ne devrait pas trop s'écarter de l'année cible. Un petit nombre de questions restées en suspens doivent encore être examinées. Le Comité est donc convenu de faire avancer le projet de directives à l'étape 5 et de reporter l'achèvement des travaux à la quarante-sixième session du Comité.</p>
<p>2. Avant-projet de Lignes directrices sur les ventes par Internet/cybercommerce, par. 91, Annexe III</p> <p>Observations du Secrétariat: À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est convenu de commencer de nouveaux travaux sur les ventes par Internet/cybercommerce et de soumettre le descriptif du projet (Annexe III) à la Commission, à sa quarante-deuxième session, afin que celle-ci l'approuve. Le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par le Royaume-Uni et coprésidé par le Chili, le Ghana, l'Inde et le Japon, travaillant en anglais et en espagnol, et chargé d'élaborer l'avant-projet de texte devant être diffusé pour observations à l'étape 3 avant examen à la quarante-sixième session du Comité. À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est également convenu de réserver la possibilité qu'un groupe de travail du programme se réunisse juste avant la prochaine session du Comité, afin d'examiner les observations écrites et de préparer une proposition révisée, qui serait examinée à la quarante-sixième session du Comité.</p> <p>Observations de la présidence: Le Comité est parvenu à un consensus pour recommander ce thème à la Commission au titre de nouveaux travaux.</p>

3. Révision de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: étiquetage des allergènes et directive concernant l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage consultatif, par.98, Annexe IV

Observations du Secrétariat: Le Comité est convenu de commencer de nouveaux travaux en vue de réviser et de préciser les dispositions de la NGÉDAP relatives à l'étiquetage des allergènes, d'élaborer des lignes directrices sur l'étiquetage préventif des allergènes ou l'étiquetage consultatif, et de soumettre le descriptif du projet pour approbation à la quarante-deuxième session de la Commission. À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'est accordé sur la constitution d'un groupe de travail électronique présidé par l'Australie et coprésidé par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais et chargé d'élaborer les avant-projets de révisions et de directives devant être diffusés pour observations à l'étape 3 avant examen à la quarante-sixième session du Comité. Le groupe de travail électronique prendra en compte les avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, ainsi que la façon dont les consommateurs perçoivent l'étiquetage des allergènes et l'étiquetage consultatif, en se fondant sur des données probantes.

À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est convenu de solliciter un avis scientifique concernant la liste des aliments et des ingrédients de la FAO/OMS qui figure à la section 4.2.1.4.

Observations de la présidence: Compte tenu des travaux en cours du Comité sur l'hygiène alimentaire sur le Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires, et reconnaissant la nécessité d'actualiser les dispositions d'étiquetage, le Comité est parvenu à un consensus en vue de recommander ce thème à la Commission, au titre de nouveaux travaux.

4. Avant-projet de Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal, par. 86

Observations du Secrétariat: Le Comité est convenu de reconstituer le groupe de travail électronique présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, travaillant en anglais et en espagnol, afin que celui-ci poursuive l'élaboration des directives en tenant compte des observations écrites et des observations et décisions portant sur la section 1 reçues à la quarante-cinquième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Ces directives seront diffusées pour observations à l'étape 3 avant examen à la quarante-sixième session du Comité. Le Comité s'est également accordé sur la constitution d'un groupe de travail du programme, présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, travaillant en anglais, en espagnol et en français, qui se réunira juste avant la prochaine session afin d'examiner les observations soumises à l'étape 3 et d'élaborer une proposition révisée devant être examinée à la quarante-sixième session du Comité.

Observations de la présidence: Ces travaux suscitent un intérêt considérable. Ils n'ont pas avancé dans le processus par étapes mais pourraient faire l'objet d'un consensus sur les principes. Les préoccupations des membres portent sur les orientations pour la mise en œuvre. Les débats étaient nombreux et variés et éclaireront les travaux du groupe de travail électronique. Il est important pour l'élaboration des présentes directives que le groupe de travail physique prévoie du temps supplémentaire pour discuter du présent point. Les travaux devraient être achevés dans les délais prescrits.

5. Approbation des dispositions relatives à l'étiquetage, par. 18, 23, 28 et 101

Observations du Secrétariat:

Norme proposée pour le quinoa, par. 18: À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires a approuvé les dispositions d'étiquetage avec des modifications apportées à la section «8.1 Noms des produits», afin de s'assurer que les noms des produits correspondent aux descriptions figurant en section 2 de la Norme; et à la section «8.2 Emballages non destinés à la vente», afin de s'assurer que la formulation est la même que dans le Manuel de procédure.

Avant-projets de normes pour les épices et les herbes culinaires, par. 23:

À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est convenu d'approuver toutes les dispositions d'étiquetage des six (6) avant-projets de normes suivants (c.-à-d. l'ail séché ou déshydraté; l'origan séché; racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre séché ou déshydraté; feuilles séchées – basilic séché; parties florales séchées – gousses séchées et safran), sauf pour les sections 8.3 et 8.3.1 («Pays d'origine/Pays de la récolte») et 8.5 (Marque de contrôle [facultatif]), qui ont été renvoyées au Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires pour examen ultérieur.

<p>Avant-projet de Norme pour la formule de suivi: Section A: préparation de suivi pour nourrissons plus âgés, par. 28</p> <p>Le Comité est convenu d'informer le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime qu'il a approuvé les sections 9.1 à 9.6.3 en apportant des modifications aux sections i) 9.2.2, 9.3 et 9.4.1 et ii) 9.4.2. S'agissant de la section 9.6.4, le Comité a approuvé la première phrase et est convenu de renvoyer la dernière phrase concernant la promotion croisée au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, aux fins d'un examen ultérieur.</p> <p>Avant-projet de Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire, par. 101</p> <p>Le Comité est convenu d'approuver les dispositions d'étiquetage des paragraphes 158 et 159 du Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires à l'intention des exploitants du secteur alimentaire.</p> <p>Observations de la présidence: Les conclusions des débats ont montré l'attention particulière que le Comité porte aux différents points et son engagement à faire avancer les travaux lorsqu'un consensus a été atteint et de fournir une expertise ou des avis, dans la mesure du possible.</p>
<p>6. Document de travail sur l'innovation – utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires, par. 105</p> <p>Observations du Secrétariat: Le Comité est convenu que le Canada élaborerait un document de travail qui précisera la portée de l'innovation et des technologies dans l'étiquetage des denrées alimentaires, en tenant compte des débats menés à la quarante-cinquième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, et d'envisager l'élaboration d'un descriptif de projet devant être examiné à la quarante-sixième session du Comité. Une lettre circulaire de demande d'informations en vue de l'élaboration du document de travail sera diffusée afin d'obtenir les informations nécessaires.</p> <p>Observations de la présidence: Il s'agit d'un point nouveau et émergent qui intéresse le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, et que celui-ci étudiera plus avant.</p>
<p>7. Document de travail sur l'étiquetage des boissons alcoolisées, par. 117 b)</p> <p>Observations du Secrétariat: Le Comité est convenu de diffuser une lettre circulaire invitant à fournir des informations sur le document de travail (CX/FL 19/45/10); la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Inde procèderont à l'élaboration d'un autre document de travail sur la base des observations reçues en réponse à la lettre circulaire, des observations émises à la quarante-cinquième session du Comité, des observations écrites contenues dans les documents de séances soumis à la quarante-cinquième session du Comité, et des précisions apportées par le Secrétariat du Codex, pour examen à la quarante-sixième session du Comité.</p> <p>Observations de la présidence: Fonder les travaux sur les domaines pour lesquels il est possible de parvenir à consensus pourrait s'avérer essentiel à la réussite de ce document de travail.</p>
<p>8. Document de travail sur l'étiquetage des denrées alimentaires dans les présentations communes et en emballages multiples (mise à jour), par. 125</p> <p>Observations du Secrétariat: Le Comité est convenu de demander à la Colombie de mettre à jour le document de travail en tenant compte des observations émises à la quarante-cinquième session, d'identifier les lacunes présentes dans la NGÉDAP qui doivent être examinées à la quarante-sixième session et d'envisager la nécessité de modifier la norme plutôt que d'élaborer une norme individuelle indépendante.</p> <p>Observations de la présidence: Il a été convenu de réviser et de soumettre à nouveau le document de travail afin que celui-ci soit examiné de manière plus approfondie à la prochaine session. Il est important d'effectuer une analyse des écarts afin d'éclairer les débats et éventuellement d'étayer l'approche à adopter si de nouveaux travaux sont envisagés.</p>
<p>9. Document de travail sur les travaux futurs et orientations du CCFL (mise à jour) et sur l'inclusion de la mention «riches en», par. 132 a) et c)</p> <p>Observations du Secrétariat: Le Comité est convenu que le Royaume-Uni procéderait à la mise à jour du document sur l'inventaire des travaux futurs et des enjeux émergents pour la quarante-sixième session du CCFL, en se fondant sur les documents CX/FL 17/44/8 et CX/FL 19/45/13; que le Secrétariat du Codex diffuserait une lettre circulaire demandant aux membres et observateurs de fournir des informations concernant les enjeux, qui seront insérées dans le document; et que la question des critères pour la définition des descripteurs nutritionnels «riches en» pour les graisses, les sucres et le sodium ferait partie du futur document.</p>

Observations de la présidence: Le document est un moyen utile de garder trace des nouveaux travaux potentiels dans un même document.
10. Critères d'évaluation et de hiérarchisation des travaux du CCFL, par. 132 (e), Annexe V
Observations du Secrétariat: Le Comité est convenu de demander des observations sur l'avant-projet d'approche et les critères d'évaluation et de hiérarchisation des travaux du CCFL (Annexe V) par l'intermédiaire d'une lettre circulaire pour examen ultérieur par le CCFL46.
Observations de la présidence: Les observations étaient les débats de la prochaine session.

Annexe 4

1. Informations générales

Comité	Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)		
Hôte de la réunion	Hongrie	Président	Attila Nagy
Session en question	Quarantième	27-31 mai 2019	
Prochaine session	Quarante et unième	11-15 mai 2020	
Rapport	<u>REP19/MAS</u>		

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les travaux sont-ils en bonne voie?</i> L'avancement est conforme au calendrier. • <i>Seront-ils achevés en temps voulu?</i> Oui, pour les points pour lesquels un délai est fixé. Les travaux sur le préambule et sur la structure de la norme CXS 234 sont achevés mais la révision et la mise à jour des méthodes sont en cours. Les travaux sont effectués selon des étapes consacrées à différents catégories de produits. La révision des premières méthodes d'analyses, notamment les méthodes d'analyse pour les produits laitiers, est pratiquement achevée et les travaux se poursuivent sur les méthodes d'analyse des graisses et des huiles, des céréales et des légumes secs. L'élaboration d'une base de données pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage prendra du temps. Un prototype sera présenté à la quarante et unième session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. • <i>La charge de travail du Comité est gérable.</i> Conformément à la demande du Comité exécutif, le Comité donne la priorité aux travaux sur la révision et la mise à jour de la norme CXS 234. • <i>Nécessité d'avis scientifiques?</i> Il n'est pas prévu de solliciter des avis scientifiques mais des contributions techniques sont transmises par les organisations d'élaboration de normes. Ces organisations maintiennent de bonnes relations et une bonne coopération avec le Comité. • <i>Difficultés liées à l'obtention d'un consensus?</i> Pas de difficultés liées à l'obtention d'un consensus ni de questions sensibles. Les orientations sur la confirmation des méthodes (pour un usage en interne par le Comité) aideront à parvenir à un consensus sur la confirmation, et en particulier sur la mise à jour et la révision des méthodes. • <i>Liens possibles avec les travaux des autres comités?</i> Selon les dispositions du mandat du Comité relatives à la confirmation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage, des méthodes sont recensées/des critères de performance sont élaborés par des comités actifs (à l'exception des comités dont les mandats les exemptent expressément de ces exigences) et sont transmis au Comité pour approbation. Tous les comités qui élaborent des normes relatives aux produits sont donc liés au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Cela vaut également pour les plans d'échantillonnage (au cours de la présente année, seules les méthodes d'analyse ont été proposées aux Comité pour approbation). Dans ce contexte, le Comité peut aussi faire des recommandations supplémentaires à tous les comités du Codex ou à des comités spécifiques sur la manière de sélectionner et de présenter des méthodes d'analyse et d'échantillonnage qui doivent être confirmées (Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, par exemple). Une liaison permanente est donc maintenue entre le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et les comités du Codex. • <i>Thèmes transversaux:</i> La norme CX 234 est la référence unique pour les méthodes d'analyse/critères de performance et d'échantillonnage (du ressort du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage). À sa quarantième session, le Comité mène donc une action auprès du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH), du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) et du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR), en vue d'évaluer si les méthodes d'analyse/critères de performance ou plans d'échantillonnage qui sont de leur ressort pourraient également figurer en hypertexte dans la norme CX 234, afin que les membres ou les analystes puissent disposer d'une source unique de méthodes d'analyse recommandées par le Codex. Ce référencement n'empiètera pas sur les travaux de ces comités. À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a également exprimé sa volonté de donner des avis ou d'apporter son appui en ce qui concerne les méthodes d'analyse ou

l'élaboration des critères de performance. Les débats menés au sein du Comité seront transmis au CCFH, au CCRVDF et au CCPR, pour que ceux-ci les examinent.

Observations de la présidence: Les travaux effectués au cours de l'année qui a précédé la quarantième session du Comité, au cours des réunions du groupe de travail du programme et de la présente session étaient transparents, fiables et efficaces. De nombreuses observations pertinentes et utiles ont été émises pendant de la session. Tous les travaux de révision et tous les points de l'ordre du jour ont été avancés à l'étape suivante. Après la quarante-deuxième session de la Commission, nous aurons une vision plus claire de la manière de poursuivre les travaux en cours.

Pendant la session, nous n'avons pas rencontré de difficultés liées à la charge de travail. Les travaux ont été achevés chaque jour et chaque semaine dans les délais impartis. La quarantième session du CCMAS a été pour moi la première occasion de présider un comité du Codex. Tout était parfait, en particulier l'aide apportée par le personnel du Secrétariat du Codex.

Parvenir à un consensus peut parfois être très difficile, mais il n'y a pas eu de questions sensibles au cours de cette session et pas de difficultés à obtenir un consensus. Nous avons cependant eu besoin du groupe de travail du programme, d'une manifestation parallèle et d'informations complémentaires provenant de présentations, afin de mieux comprendre la situation et d'obtenir des informations plus détaillées.

La Réunion inter-institutions a proposé que nous devenions un comité nodal pour toutes les méthodes d'échantillonnage et d'analyse. La création d'une base de données est un excellent point de départ, mais nous devons consulter les autres comités avant d'aller de l'avant. Nous rencontrons des difficultés d'ordre scientifique pour l'analyse des aliments sans gluten et souhaitons demander au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime de clarifier cette question.

S'agissant des questions transversales, nous avons élaboré des Orientations sur la confirmation des méthodes (pour un usage en interne) qui donne des indications claires sur la procédure de confirmation. Nous poursuivons les travaux sur la norme CXS 50 relative à l'échantillonnage. Ces travaux seront utiles à tous les comités du Codex.

Selon les retours d'informations obtenus auprès des présidents des groupes de travail électronique, il y a eu une surcharge de travail provenant du fait que les observations transmises par certains participants ne respectaient pas le format prévu ou avaient été transmises à la dernière minute. Nous avons finalement été en mesure de traiter et d'inclure toutes les observations, et d'établir la version finale des objectifs de la session précédente et de la quarantième session du Comité.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Préambule et structure du document <i>Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage</i> (CXS 234-1999)	En cours	2020	5/8
2. Projet de <i>Directives révisées sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004)	N07-2018	2020	5
3. Méthodes d'analyse/critères de performance pour les dispositions figurant dans les normes du Codex	En cours	-	Adoption
4. Méthodes d'analyse/critères de performance pour les dispositions figurant dans les normes du Codex	En cours	-	Révocation
5. Méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes du Codex (pour inclusion dans la CXS 234-1999)	En cours	-	Modifications d'ordre rédactionnel
Pour suivi			
6. Révision des <i>Directives sur l'échantillonnage</i> (CXG 50-2004)	N08-2018	2021	2/3

7. Révision et mise à jour de la <i>Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage</i> (CXS 234-1999)/base de données	En cours	-	
Pour information			
8. Orientations sur la confirmation des méthodes	-	-	-

4. Observations spécifiques

<p>1. Préambule et structure du document <i>Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage</i> (CXS 234-1999), par. 61, Annexe III, Partie 3</p> <p>Observations du Secrétariat: À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu de transmettre le Préambule et la structure de la norme CXS 234, aux fins de son adoption à l'étape 5/8. Les travaux respectent le calendrier et s'inscrivent dans le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex, Ils sont uniformes en termes de format, de présentation et de langue.</p> <p>Observations de la présidence: En se fondant sur la structure convenue pour la norme CXS 234 et après adoption de celle-ci, on pourra commencer la construction d'une base de données aux fins de la création d'un outil consultable et utile pour les méthodes.</p>
<p>2. Projet de <i>Directives révisées sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004), par. 66, Annexe IV</p> <p>Observations du Secrétariat: À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu de transmettre les <i>Directives sur l'incertitude de mesure</i> aux fins d'adoption à l'étape 5 à la quarante-deuxième session de la Commission. L'Allemagne serait chargée d'élaborer le document d'information en tenant compte des décisions prises au cours de la présente session et de présenter un projet de document d'information qui sera examiné à la quarante et unième session du Comité.</p> <p>Observations de la présidence: L'incertitude de mesure est une exigence très importante pour tous les laboratoires et constitue également un paramètre de l'assurance qualité. La révision de la norme CXG 54 est très importante pour toutes les délégations et c'est la raison pour laquelle il a été convenu qu'elle soit transmise aux fins d'adoption.</p>
<p>3. Méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes du Codex, par. 9, Annexe II, Partie 1</p> <p>Observations du Secrétariat: À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a examiné les recommandations relatives aux méthodes d'analyse proposées pour confirmation, ainsi que d'autres questions connexes. Les méthodes d'analyses que le Comité a décidé de transmettre à la Commission, à sa quarante-deuxième session, aux fins d'adoption, figurent à l'Annexe II de la partie 1.</p> <p>Observations de la présidence: Aucune</p>
<p>4. Méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes du Codex, par. 9, Annexe II, Partie 2</p> <p>Observations du Secrétariat: À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a examiné les recommandations relatives aux méthodes d'analyse proposées pour confirmation ainsi que d'autres questions connexes. Les méthodes d'analyses que le Comité a décidé de transmettre à la Commission, à sa quarante-deuxième session, aux fins d'adoption, figurent à l'Annexe II de la partie 2.</p> <p>Observations du Président: Aucune</p>
<p>5. Méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes du Codex, par. 9, Annexe II, Partie 3</p> <p>Observations du Secrétariat: Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a noté, s'agissant de plusieurs dispositions relatives au lait et aux produits laitiers qui nécessitent des calculs (notamment à partir de la teneur totale en extraits secs, de la teneur en matières grasses, de la teneur en protéines ou de la teneur en matière sèche), que l'ajout de méthodes permettant d'effectuer ces calculs</p>

<p>sera considéré comme étant d'ordre rédactionnel, afin de ne pas donner l'impression que les méthodes qui figurent dans ces dispositions ont été révisées pour s'assurer de leur pertinence. Les méthodes d'analyses que le Comité a décidé de transmettre à la Commission, à sa quarante-deuxième session, aux fins de modification d'ordre rédactionnel, figurent à l'Annexe II de la partie 3.</p>
<p>Observations de la présidence: Nous sommes convenus de poursuivre les travaux sur trois thèmes et d'ajouter un autre thème pertinent au programme de la prochaine séance plénière.</p>
<p>6. Révision des <i>Directives sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)</i>, par. 80</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu de reconstituer le groupe de travail électronique présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais, afin qu'il poursuive les révisions de la norme CXG 50 et l'élaboration ultérieure du document additionnel (livre électronique comportant des applications de plans d'échantillonnage), en tenant compte des observations écrites soumises au cours de la présente session et des observations et recommandations formulées en vue de faire avancer la version révisée de la norme CXG 50 dans le processus par étapes au cours de la prochaine session.</p>
<p>Observations de la présidence: Nous savons tous que la masse du biais provient de la procédure d'échantillonnage. La révision de la norme CXG 50 est donc pertinente pour tous les comités du Codex.</p>
<p>7. Révision et mise à jour de la <i>Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CXS 234-1999)</i>/base de données, par. 52</p>
<p>Observations du Secrétariat: Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a noté qu'une base de données consultable sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sera mise au point par le Secrétariat du Codex et sera accessible sur le site web du Codex. La base de données permettra de générer une version imprimable de la norme CXS 234 et du document d'information (INF/DOC). Ces documents seront mis à jour par le secrétariat du pays hôte, selon le format convenu à la quarantième session du CCMAS, et seront disponibles à chaque session du Comité, en particulier lorsque des questions concernant la norme CX 234 sont examinées (confirmation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage, par exemple).</p>
<p>Observations de la présidence: Le Secrétariat de la Hongrie, avec l'aide des États-Unis d'Amérique et du Secrétariat du Codex, commencera la création d'une base de données en 2019. Cette base de données sera fondée sur la nouvelle structure de la norme CXS 234 adoptée.</p>
<p>8. Orientations sur la confirmation des méthodes (CXG 50-2004), par. 51, Annexe V</p>
<p>Observations du Secrétariat: À sa quarantième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu de publier des orientations exhaustives afin de faciliter la soumission, l'examen et la confirmation des méthodes. Ces orientations seront incluses dans la norme CXS 234-1999, ainsi que le modèle pour la présentation d'informations, sous la forme d'un document d'information destiné à l'usage interne du Comité. Le Comité est également convenu que le document serait évolutif et qu'il pourrait être révisé si des problèmes survenaient au cours de son utilisation.</p>
<p>Observations de la présidence: Aucune</p>

Annexe 5

1. Informations générales

Comité	Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR)		
Hôte de la réunion	République de Corée	Président	Yong Ho Park
Session en question	Sixième	10-14 décembre 2018	
Prochaine session	Septième	9-13 décembre 2019	
Rapport	REP19/AMR		

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

Le calendrier est respecté.

Les questions critiques soulevées dans les deux documents lors de la dernière réunion du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR) sont examinées par les groupes de travail électronique établis par le Groupe, à sa sixième session, sur les codes d'usages et le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La tenue d'une réunion physique de ces groupes de travail électronique avant la septième session du Groupe devrait faciliter l'examen et la résolution de ces problèmes et de toute autre question soulevée aux cours des débats. Cela permettrait également de faire avancer les deux documents dans la procédure par étapes, et éventuellement de procéder à l'adoption finale de l'un ou des deux documents.

Observations de la présidence:

En 2018, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens a accompli des progrès considérables concernant le *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* et les *Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (hormis les questions les plus controversées), et ce malgré qu'il n'ait pas été possible de transmettre ces documents pour adoption préliminaire par la Commission.

Il a été proposé d'organiser des réunions du groupe de travail physique afin d'avoir d'autres opportunités de débattre des deux documents. À sa sixième session, le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens est convenu que ces réunions auront lieu avant la séance plénière (septième session du TFAMR) en décembre 2019.

Je pense que cela facilitera la prise de décisions concernant les questions critiques au cours de la séance plénière, et permettra la mise au point finale de ces textes dans les délais prescrits par l'équipe spéciale pour l'achèvement des travaux.

La septième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens sera essentielle à l'avancement des deux documents dans la procédure par étapes du Codex, et à la communication d'orientations concernant le problème urgent de santé publique que représente la résistance aux antimicrobiens.

Le Gouvernement coréen prendra toutes les dispositions nécessaires pour les deux journées supplémentaires de réunions du groupe de travail physique. Il est également convenu d'offrir les mêmes arrangements au cours de la huitième session en 2020. Cela signifie que la date limite de 2020 indiquée par la Commission du Codex Alimentarius sera maintenue.

En tant que Président du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, je pense qu'il faut utiliser une approche inclusive pour la rédaction des documents, le niveau de gestion de la résistance aux antimicrobiens étant différent selon les pays. À l'avenir, les documents pourront être révisés en tant que ressources mondiales et permis de preuves.

Les pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires sont une valeur fondamentale du Codex. Le Comité doit donc veiller à ce que les deux documents soient fondés sur une approche flexible qui ne catégorise pas les pays et ne crée pas d'obstacles au commerce.

Le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens doit également prendre la décision de permettre ou non l'utilisation des antimicrobiens comme activateurs de croissance. Il doit donc définir le principe 5 du code d'usages en précisant ce qui doit figurer ou non dans les documents (notamment la liste des antimicrobiens d'importance critique pour la santé humaine (liste CIA), VICH

(Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments à usage vétérinaire).

Les règles relatives au référencement des documents peuvent être examinées dans le cadre du Comité sur les principes généraux afin de s'assurer de la cohérence future au sein des comités du Codex.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour suivi			
1. Avant-projet de <i>Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens</i> (CXC 61-2005)	N28-2017	2021	2/3
2. Avant-projet de Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens	N29-2017	2021	2/3

4. Observations spécifiques

1. Avant-projet de Révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CXC 61-2005), par. 82

Observations du Secrétariat:

Le Comité a pris plusieurs décisions: renvoi de l'avant-projet de code d'usages à l'étape 2/3 en vue de son remaniement; mise en place d'un groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par le Royaume-Uni, le Kenya, le Chili et la Chine, travaillant en anglais et en espagnol et chargé d'élaborer une version révisée du code d'usages, qui sera examinée à la septième session du Groupe. Le groupe de travail électronique doit examiner le rapport de la *Réunion conjointe d'experts FAO/OMS, en collaboration avec l'OIE, sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire: rôle des cultures, de l'environnement et des biocides*

Observations de la présidence:

Certaines sections essentielles du code d'usages devraient être arrêtées et approuvées à la session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens qui aura lieu cette année au mois de décembre. Le document pourra donc être transmis à la Commission, à sa quarante-troisième session, pour adoption l'année prochaine à l'étape 5.

Les travaux seront achevés d'ici fin 2020, au moment la huitième session du Groupe, et le document sera soumis pour adoption finale à la quarante-quatrième session de la Commission.

Le Comité doit décider de permettre ou non l'utilisation des antimicrobiens comme activateurs de croissance, en définissant le principe 5 du code d'usages.

2. Avant-projet de Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens, par. 115

Observations du Secrétariat:

Le Comité a pris plusieurs décisions: renvoi de l'avant-projet de code d'usages à l'étape 2/3; constitution d'un groupe de travail électronique présidé par les Pays-Bas et coprésidé par le Chili, la Chine et la Nouvelle-Zélande, travaillant en anglais et en espagnol et chargé d'élaborer une version révisée des orientations, qui sera examinée à la septième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens. Le groupe de travail électronique doit examiner le rapport de la *Réunion conjointe d'experts FAO/OMS, en collaboration avec l'OIE, sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire: rôle des cultures, de l'environnement et des biocides*

Observations de la présidence:

Certaines sections essentielles du code d'usages devraient être arrêtées et approuvées au cours de la session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens qui aura lieu cette année au mois de décembre. Le document pourra donc être transmis à la Commission, à sa quarante-troisième session, pour adoption l'année prochaine à l'étape 5.

Les travaux seront achevés d'ici à la fin de 2020, au moment de la huitième session du Comité, et le document sera soumis à la Commission, à sa quarante-quatrième session, aux fins de l'adoption finale.

L'équipe spéciale doit veiller à ce que le document soit fondé sur une approche flexible qui ne catégorise pas les pays et ne crée pas d'obstacles au commerce.

Annexe 6

1. Informations générales

Comité	Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (travaillant par correspondance uniquement)		
Hôte de la réunion	États-Unis d'Amérique	Président	Henry Kim

2. Remarques d'ordre général

<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Le calendrier est respecté.</p> <p>À sa trente-huitième session (2015), la Commission a remis en activité le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses qui travaillait par correspondance, aux fins de l'élaboration d'une norme pour le quinoa. Le projet de norme a été adopté à l'étape 8 par la Commission, à sa quarante et unième session. Les dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des grains ont fait l'objet de divergences et ont été maintenues à l'étape 6, aux fins d'un examen plus approfondi. Un groupe de travail électronique chargé d'examiner ces deux dispositions avait été établi par la Commission, à sa quarante et unième session.</p> <p>Le groupe de travail électronique a mené deux séries de consultations. Les États-Unis d'Amérique, pays hôte de la réunion, a préparé des projets de dispositions sur la base des résultats des travaux du groupe de travail électronique, qui ont été diffusés pour observations (CL 2019/20-CPL). En se fondant sur les observations reçues, les États-Unis d'Amérique ont fait les propositions suivantes: i) teneur maximale en eau 13 % m/m, avec la note correspondante: «Une teneur moindre en eau peut être exigée pour certaines destinations, compte tenu du climat, de la durée du transport et de celle du stockage. Les gouvernements acceptant la norme sont priés d'indiquer et de justifier les critères applicables dans leur pays»; ii) suppression de la taille des grains. Cette proposition (CL 2019/42-CPL) a été diffusée pour examen à la quarante-deuxième session de la Commission.</p> <p>À sa quarante-cinquième session, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires a approuvé les dispositions d'étiquetage prévues dans la norme, avec certaines modifications d'ordre rédactionnel.</p> <p>Les observations formulées au sujet du document exprimaient l'appui général apporté aux deux dispositions. Il y a toutefois également eu des commentaires en faveur du maintien de la taille des grains, ou de la révision de la note d'accompagnement.</p> <p>Dans l'ensemble, le Comité est sur le point de conclure les travaux qui lui ont été confiés. Lorsque ces dispositions auront été adoptées par la Commission, à sa quarante-deuxième session, le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses pourra être ajourné <i>sine die</i>.</p> <p>Observations de la présidence:</p> <p>Au cours de l'année écoulée, la plupart des membres du groupe de travail électronique ont participé activement en apportant leurs contributions sur les dispositions de la norme relatives à la teneur en eau et à la taille des grains. Les États membres ont exprimé des positions différentes concernant ces dispositions et aucun consensus n'a pu être dégagé. En se fondant sur les observations du groupe de travail électronique, le président a donc proposé un compromis sur les dispositions de la lettre circulaire CL 2019/42-CPL relatives à la teneur en eau et à la taille des grains, qui seront débattues à la quarante-deuxième session de la Commission. Sur la base des commentaires émis en réponse à cette lettre circulaire, il semble qu'un consensus pourrait être obtenu concernant la teneur en eau, mais les positions restent divergentes s'agissant de la taille des grains. Le président espère qu'un consensus sera obtenu sur les deux dispositions, après des débats approfondis menés au cours de la quarante-deuxième session de la Commission.</p> <p>Dans l'ensemble, les engagements pris en ligne par les membres du groupe de travail électronique se sont révélés très efficaces aux fins de la communication d'observations et d'opinions au cours de l'élaboration de la norme, ce qui a permis l'adoption de la norme à l'étape 8 au bout de deux ans (à l'exception des dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des grains). Le groupe de travail électronique a soumis au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments une question relative aux limites maximales établies pour le plomb et le cadmium dans les céréales, notamment le fait que la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i> (CXS 193 1995) mentionne de manière explicite que ces limites ne s'appliquent pas au quinoa. Le Comité s'efforce actuellement de déterminer si les limites maximales pour le plomb et le cadmium s'appliquent au quinoa.</p>

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Projet pour les deux sections de la norme pour le quinoa	N17-2015	2019	8

4. Observations spécifiques

1. Projet de Norme pour le quinoa, CL 2019/42-CPL, Annexe 2
<p>Observations du Secrétariat: À sa quarante et unième session (juillet 2018), la Commission a adopté à l'étape 8 le projet de norme pour le quinoa, à l'exception des dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des graines, qui ont été renvoyées à l'étape 6. La Commission a également constitué un groupe de travail électronique présidé par le Costa Rica et coprésidé par le Chili et les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais et en espagnol et chargé de poursuivre les travaux sur les dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des grains. La lettre circulaire CL 2018/68-CPL (juillet 2018) sollicitait des observations à l'étape 6 sur la teneur en eau et la taille des grains. Les réponses à cette lettre ont été consignées et analysées par le groupe de travail électronique. Une lettre circulaire CL 2019/20-CPL a par la suite été diffusée (février 2019) sollicitant des observations sur l'analyse des réponses relatives à la teneur en eau et à la taille des grains; et sur la proposition du Président du Comité concernant l'adoption à l'étape 8 des projets de dispositions relatives à i) la teneur en eau de 13,5% et de la note correspondante «Une teneur moindre en eau peut être exigée pour certaines destinations, compte tenu du climat, de la durée du transport et de celle du stockage. Les gouvernements acceptant la norme sont priés d'indiquer et de justifier les critères applicables dans leur pays»; ii) la taille des grains (extra large, large, moyen, petit).</p> <p>Sur la base des observations reçues, il est recommandé à</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la Commission, à sa quarante-deuxième session, d'adopter à l'étape 8 la teneur maximale en eau de 13% et la note correspondante: «Une teneur moindre en eau peut être exigée pour certaines destinations, compte tenu du climat, de la durée du transport et de celle du stockage. Les gouvernements acceptant la norme sont priés d'indiquer et de justifier les critères applicables dans leur pays»; et 2) de supprimer la disposition relative à la taille des grains, telle qu'elle figure aux paragraphes 9, 10 et 12.
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Au cours de l'année écoulée, les dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des grains ont été examinées pleinement et en temps voulu par le groupe de travail électronique. Le Président croit fermement qu'un consensus peut être obtenu aux fins de l'adoption à l'étape 8 des dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des grains.</p>

1. Informations générales

Comité	Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) (travaillant par correspondance uniquement)		
Hôte de la réunion	États-Unis d'Amérique	Président	Richard Boyd

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

Le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, qui avait été ajourné *sine die* en 1986, a été reconstitué par la Commission du Codex Alimentarius en 1997, avec pour objectif de mettre à jour et d'élaborer des normes pour les fruits et légumes traités. Il a depuis accompli un travail considérable. À ce jour, trente-sept normes ont été mises au point par ce comité.

À la vingt-huitième session (2016) du Comité sur les fruits et légumes traités, le Président a proposé un ajournement *sine die*. En reconnaissance de l'intérêt manifesté pour les propositions de nouveaux travaux, le Comité, à sa vingt-huitième session, est convenu de solliciter des propositions de nouveaux travaux au moyen d'une lettre circulaire qui serait transmise directement au Comité exécutif et à la Commission du Codex pour examen. À sa quarantième session (2017), la Commission a approuvé sept propositions de nouveaux travaux qui figurent dans les Annexes I à IX du document CX/CAC 17/40/8 Add.1. Elle a décidé que le Comité sur les fruits et légumes traités travaillerait par correspondance jusqu'à la quarante et unième session de la Commission (2018).

À sa quarante et unième session, la Commission a accordé la priorité à ces propositions. Elle est convenue d'examiner dans un premier temps les quatre normes suivantes: la norme pour les fruits secs (y compris les plaquemines sèches), la norme pour la sauce au piment, la norme pour la pâte de soja fermentée au piment fort et la norme pour le chutney de mangue. La Commission est également convenue de demander au Comité sur les fruits et légumes traités de répondre aux questions soumises par le Comité sur les additifs alimentaires et par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La Commission a examiné les recommandations du Président du Comité sur les fruits et légumes traités et a décidé: i) d'établir sept groupes de travail électronique chargés de préparer des avant-projets pour observations et examen par le Comité sur les fruits et légumes traités; ii) d'organiser une réunion physique du Comité en temps utile.

Suite aux décisions prises par la Commission à sa quarante et unième session, sept groupes de travail électronique ont été établis et des travaux pertinents ont été menés en conséquence, par correspondance.

Les propositions relatives aux noix de cajou et à la patate douce séchée seront examinées ultérieurement.

Le Président du Comité sur les fruits et légumes traités élabore actuellement un compte rendu qui présente la voie à suivre et évoque l'éventualité d'une réunion physique, pour examen par la Commission, à sa quarante-deuxième session.

À sa cinquante et unième session, le Comité sur les additifs alimentaires a fourni des orientations sur les justifications technologiques de l'utilisation de certains additifs alimentaires et les mesures qui peuvent être prises en conséquence, en lien avec les modifications de la norme sur les fruits et légumes traités. Outre les activités en cours, le Comité sur les fruits et légumes traités pourrait envisager de répondre également aux demandes faites par la Commission, à sa cinquante et unième session.

Observations de la présidence:

Généralités

Au printemps 2018, le Comité sur les fruits et légumes traités s'est réuni par correspondance, en tant que «Comité en ligne», au moyen du forum électronique du Codex, afin de hiérarchiser les travaux, de mettre au point un plan de travail et de recommander aux groupes de travail électronique de se consacrer à l'élaboration de normes et aux activités apparentées. Ces trois tâches lui ont été confiées par la Commission, à sa quarantième session. Vingt membres, une organisation affiliée et sept observateurs ont rejoint le Comité en ligne. Ce dernier a utilisé les résultats d'une enquête en ligne et d'autres intrants afin de formuler des recommandations pour chacune des trois tâches.

Le Président du Comité sur les fruits et légumes traités a présenté ces recommandations au Comité exécutif, à sa soixante-quinzième session, et à la Commission, à sa quarante et unième session. À sa quarante et unième session, la Commission a approuvé les recommandations destinées aux groupes de travail électronique, et la tenue d'une réunion physique au moment opportun. Suite à cette session, les sept groupes de travail électronique ont entrepris l'élaboration des normes et des réponses aux questions soumises par le Comité sur les additifs alimentaires et par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Conformément au plan de travail du Comité sur les fruits et légumes traités, les groupes de travail électronique ont fourni des examens de l'état d'avancement des activités en décembre 2018. Six des sept groupes de travail électronique ont fourni des rapports indiquant divers progrès. En se fondant sur l'examen de ces rapports, le Président du Comité sur les fruits et légumes traités a décidé, après consultation avec le Secrétariat hôte des États-Unis et discussions avec le Secrétariat du Codex, que l'«Option 2» du plan de travail du Comité était la plus appropriée, en l'occurrence continuer à «se réunir par correspondance jusqu'à ce que les progrès réalisés concernant les normes soient suffisants pour justifier une réunion physique». L'option 1, qui appelait à la tenue d'une réunion physique en 2019, n'a pas semblé possible. L'option 2 a été choisie en raison de la nécessité de poursuivre les travaux en cours effectués par les groupes de travail électronique avant que les progrès accomplis ne puissent être évalués, et de la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour l'organisation administrative de la réunion physique. L'option 2 appelle également le Président du Comité sur les fruits et légumes traités à présenter une mise à jour et des recommandations au Comité exécutif et à la Commission du Codex.

Situation actuelle et recommandations

Depuis mi-juin 2019, quatre des sept groupes de travail électronique ont fourni un rapport final comprenant, selon le cas, un avant-projet de norme révisée et des recommandations sur les questions soumises. Les rapports finaux des trois autres groupes de travail sont attendus. Les étapes suivantes sont donc recommandées:

- Poursuivre les réunions par correspondance du Comité sur les fruits et légumes traités en reconduisant le Comité en ligne ouvert à tous les membres et observateurs du Codex.
- Diffuser les rapports des groupes de travail électronique, les avant-projets de normes révisées et les recommandations émises par l'intermédiaire du Comité en ligne, pour examen et observations par les membres de ce comité.
- Le Comité en ligne doit évaluer les observations et les insérer dans les projets de documents et les recommandations, selon qu'il convient (les groupes de travail électronique devront éventuellement être reconstitués afin d'effectuer une partie de cette étape).
- Recommander l'adoption finale par la Commission des projets de normes pour lesquels le Comité en ligne est parvenu à un consensus.
- Recommander à la Commission d'adopter à l'étape 5 les projets de normes pour lesquels cette étape est appropriée.
- Transmettre au Comité sur les additifs alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des recommandations sur les questions soumises.
- Évaluer les problèmes nouvellement identifiés soumis par le Comité sur les additifs alimentaires à sa cinquante et unième session, et par d'autres comités, le cas échéant.
- Examiner l'état d'avancement des travaux en cours du Comité sur les fruits et légumes traités et voir s'il y a lieu de tenir une réunion physique en 2020.

En 2018-2019, le Comité sur les fruits et légumes traités s'est réuni par correspondance, au moyen du forum électronique du Codex, et a utilisé les ressources disponibles de manière efficace afin de mener à terme les tâches spécifiques qui lui avaient été confiées. La situation actuelle du Comité sur les fruits et légumes traités se prête de nouveau à des réunions par correspondance qui permettront de faire progresser de manière efficace les travaux du comité visant à faire avancer les documents aux fins d'une adoption éventuelle et/ou de l'élaboration ultérieure de projets avant la réunion physique.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour suivi			
1. Avant-projet de Norme générale pour les fruits secs (y compris les plaquemines sèches)	N18-2017	2021 ⁵	
2. Avant-projet de Norme générale pour les mélanges de fruits en conserve (Révision de la <i>Norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve</i> (CODEX STAN 99-1981))	N19-2017	2022	
3. Conversion de la Norme régionale pour la sauce au piment (CODEX STAN 306R-2011) en une norme Codex mondiale	N14-2017	2019 ⁶	
4. Conversion de la Norme régionale pour la pâte de soja fermentée au piment fort (CODEX STAN 294R-2009) en une norme Codex mondiale	N17-2017	2021	
5. Révision de la Norme pour le chutney de mangue (CODEX STAN 160-1987)	N15-2017	2019 ⁶	
6. Norme pour la patate douce séchée	N16-2017	2021 ⁷	
7. Norme pour les noix de cajou	N13-2017	2019 ⁷	
8. Recommandations au Comité sur les additifs alimentaires sur les questions soumises	-	-	-
9. Recommandations au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sur les questions soumises	-	-	-

4. Observations spécifiques

1. Avant-projet de Norme générale pour les fruits secs (y compris les plaquemines sèches):
Observations du Secrétariat: Aucune
Observations de la présidence: Le groupe de travail électronique, présidé par la Thaïlande et coprésidé par la République de Corée, a mené trois séries de consultations et a produit un rapport final en juin 2019, comprenant un avant-projet de norme et les annexes correspondantes. Ce document est prêt et sera mis à la disposition du Comité en ligne aux fins d'un examen et d'observations. (Dix États membres, une organisation affiliée et une organisation non gouvernementale ont rejoint ce groupe de travail).
2 Avant-projet de Norme générale pour les mélanges de fruits en conserve (Révision de la <i>Norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve</i> (CODEX STAN 99-1981))
Observations du Secrétariat: Aucune
Observations de la présidence: Le groupe de travail électronique, présidé par la Thaïlande, a mené trois séries de consultations et a produit un rapport final en juin 2019, comprenant un avant-projet de norme et les annexes correspondantes. Ce document est prêt et sera mis à la disposition du Comité en ligne aux fins d'un examen et d'observations. (Neuf États membres, une organisation affiliée et une organisation non gouvernementale ont rejoint ce groupe de travail).
3. Conversion de la Norme régionale pour la sauce au piment (CODEX STAN 306R-2011) en une norme Codex mondiale

⁵ Le Président propose de reporter l'échéance de ces travaux à 2022.

⁶ Le Président propose de reporter l'échéance de ces travaux à 2020.

⁷ Ne fait pas partie des travaux actuellement prioritaires. Aucune mesure n'a été prise. L'«année cible» indiquée n'est donc pas appropriée.

Observations du Secrétariat: Aucune
Observations de la présidence: Le groupe de travail électronique, présidé par l'Inde, a produit un rapport semestriel en décembre 2018, indiquant que les réponses de quatre des dix États membres inscrits figuraient dans le premier projet de norme. Un rapport final est attendu d'ici à fin juin 2019.
4. Conversion de la Norme régionale pour la pâte de soja fermentée au piment fort (CODEX STAN 294R-2009) en une norme Codex mondiale
Observations du Secrétariat: Aucune
Observations de la présidence: Le groupe de travail électronique, présidé par la République de Corée, a produit un rapport semestriel en décembre 2018. Ce rapport indiquait que la première série de consultations était achevée et que quatre États membres avaient rejoint le groupe de travail. Après deux cycles de diffusion supplémentaires, un rapport final comprenant un avant-projet de norme Codex mondiale est attendu sous peu.
5. Révision de la Norme pour le chutney de mangue (CODEX STAN 160-1987)
Observations du Secrétariat: Aucune
Observations de la présidence: Le groupe de travail électronique, présidé par l'Inde et coprésidé par la Jamaïque, a mené deux séries de consultations et a produit un rapport final en mai 2019, qui comprend un avant-projet de norme révisée. Ce document est prêt et sera mis à la disposition du Comité en ligne, aux fins d'un examen et d'observations. (Douze États membres et une organisation affiliée ont rejoint ce groupe de travail).
8. Recommandations au Comité sur les additifs alimentaires sur les questions soumises:
Observations du Secrétariat: Aucune
Observations de la présidence: Le groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis, a mené plusieurs séries de consultations et a produit un rapport final en juin 2019. Ce rapport comprend des recommandations sur certains points pour lesquels un consensus a été obtenu et recense les domaines dans lesquels les avis divergeaient. (Seize États membres, une organisation affiliée et cinq organisations non gouvernementales ont rejoint ce groupe de travail).
9. Recommandations au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sur les questions soumises:
Observations du Secrétariat: Aucune
Observations de la présidence: Le groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis, a mené une série de consultations. Un rapport final est attendu sous peu. (Quatre États membres et une organisation non gouvernementale ont rejoint ce groupe de travail).

Annexe 8

1. Informations générales

Comité	Comité sur les sucres (travaillant par correspondance uniquement)		
Hôte de la réunion	Colombie	Président	Maria Leonisa Ortiz Bolivar

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

L'échéance pour l'achèvement de ces travaux a été reportée plusieurs fois.

À sa trente-quatrième session (2011), la Commission a réactivé le Comité sur les sucres travaillant par correspondance, afin d'élaborer une norme sur la «panela» (renommée «jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé» par la Commission, à sa trente-sixième session). À sa trente-sixième session (2013), la Commission a adopté l'avant-projet de norme à l'étape 5.

À sa trente-septième session (2014), la Commission a maintenu le projet de norme à l'étape 6, du fait des questions qu'il reste à résoudre en concernant l'identité (nom du produit/ champ d'application) et la qualité (caractéristiques chimiques, etc.). À sa trente-huitième session (2015), la Commission a noté que si aucun consensus sur l'adoption finale n'était trouvé à sa prochaine session, il faudrait envisager soit de convoquer une réunion physique, soit d'interrompre les travaux sur le projet de norme.

À sa trente-neuvième session (2016), la Commission a demandé au Comité sur les sucres de préciser uniquement le champ d'application de la norme et de fournir des éléments démontrant que le champ d'application ainsi défini bénéficiait d'un appui international. À sa quarantième session (2017), la Commission a examiné la recommandation du Comité exécutif, formulée à sa soixante-treizième session, d'interrompre les travaux sur l'élaboration de la norme. Elle a prolongé les travaux d'une année, afin de permettre au Comité de poursuivre l'élaboration de la norme, ce dernier devant rendre compte des progrès accomplis à la prochaine session de la Commission.

À la quarante et unième session de la Commission (2018), la Colombie, pays hôte de la réunion, a présenté une version révisée du projet de norme intitulée «Projet de norme sur la panela (nom commun ou vernaculaire connu dans chaque pays)». À sa quarante et unième session, la Commission a examiné la recommandation du Comité exécutif, formulée à sa soixante-quinzième session, d'interrompre les travaux. Elle est cependant convenue de prolonger d'une année les travaux effectués par correspondance.

En se fondant sur les observations reçues au cours de la quarante et unième session de la Commission, la Colombie a révisé la norme qui avait été diffusée pour observations (CL 2018/80-CS, CL 2019/34-CS). Les observations émises en réponse à la dernière lettre circulaire (CL 2019/34-CS) indiquaient que les opinions divergeaient toujours concernant le titre de la norme et certains aspects essentiels (définition du produit et valeurs retenues pour les protéines et les sucres réducteurs, par exemple).

La Colombie élabore actuellement un compte rendu, incluant la voie à suivre, afin que la Commission l'examine à sa quarante-deuxième session.

Au vu des difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus sur les dispositions fondamentales, en travaillant uniquement par correspondance, le Comité exécutif pourrait proposer soit d'interrompre les travaux, soit d'organiser une réunion physique consacrée à cette question.

Observations de la présidence:

La Colombie, en tant que pays hôte du Comité du Codex sur les sucres, remercie la Commission du Codex pour la prolongation accordée pour les travaux, afin de rendre compte des progrès accomplis concernant le projet de norme pour le «jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé».

Au cours des travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la norme, la Colombie a eu le privilège de recevoir et d'inclure certaines observations exprimées par les États membres en réponse aux lettres circulaires. Ces observations ont permis de mettre au point une norme harmonisée qui accueille favorablement et comprend les recommandations et les points de vue de la Colombie.

Toutefois, au cours de ce processus, nous avons rencontré divers obstacles et difficultés qui tenaient à plusieurs facteurs, notamment l'absence de consensus (aux niveaux national et international) concernant le nom, la définition et la mention du pourcentage de certaines caractéristiques physicochimiques.

Il n'y a en effet aucune certitude que les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer ces caractéristiques sont les mêmes dans tous les pays. Les résultats présentent donc de fortes fluctuations et il n'a pas été possible de réaliser des essais interlaboratoires avec des produits provenant de différents pays afin de détecter les goulets d'étranglement.

Enfin, après avoir analysé les dernières observations reçues, il a été possible de reconnaître qu'en dépit de son évolution lente, l'élaboration du projet de norme vise l'obtention d'une norme qui garantit la sécurité du produit, différencie les qualités du produit par rapport à d'autres produits similaires et montre que le produit constitue une alternative saine pour les consommateurs dans le monde entier.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision			
1. Projet de Norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé	N13-2011	2019 (initialement 2013)	-

4. Observations spécifiques

1. Projet de Norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Voir les remarques qui figurent à la partie 2, «Remarques d'ordre général».</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Colombie, en tant que pays hôte du Comité sur les sucres a élaboré le projet de norme Codex pour le «jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé» pendant huit ans. Au cours de cette période, plusieurs membres du Codex Alimentarius ont soumis leurs contributions au projet de norme, en raison de l'importance qu'ils attachent à la Panela (telle qu'elle est connue en Colombie); précisément parce que des produits similaires sont produits et commercialisés dans leurs pays, ce qui a suscité leur intérêt pour l'harmonisation de cette norme.</p> <p>Dans le cadre de la mise au point de ce projet de norme, plusieurs difficultés se sont présentées s'agissant de l'obtention d'un consensus, chaque pays ayant transmis ses arguments en faveur des différentes valeurs chiffrées qui figurent dans le projet de norme. La Colombie reste cependant positive et estime qu'il est important de continuer à conjuguer les efforts afin de poursuivre les travaux.</p>